



# Bourse aux arbres dans l'Aménagement foncier Département de la NIEVRE



F.CLUZEL-Rencontres Nationales«La haie et l'arbre champêtre»-Melle(79)-Octobre 2007 <sup>1/15</sup>



## Plan

- 1- Pourquoi une bourse aux arbres ?
- 2- Contexte local : la Nièvre
- 3- Démarche d'une bourse aux arbres
- 4- Inventaire
- 5- Établissement des comptes
- 6- Dédommagements



## 1. Pourquoi une bourse aux arbres ?

- éviter les coupes abusives
- chaque propriétaire reçoit une compensation pour les arbres qu'il va céder **à condition de les laisser en place.**
- ces nouveaux propriétaires doivent également conserver les arbres reçus. Dans le cas contraire, ils paient une soulte.

Il y a donc 2 intérêts majeurs :

- Maintenir le maximum d'arbres dans le paysage,
- Dédommagement du propriétaire qui en perd.

3/15



## 2. Le département de la Nièvre



4/15



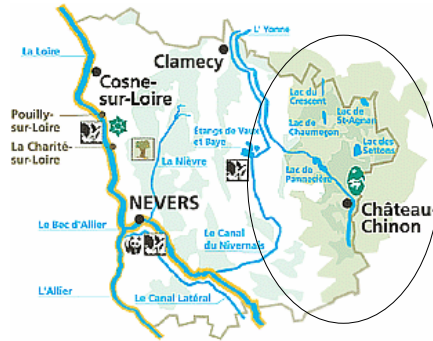
## 2. Le département de la Nièvre

Population : 225 200 h

( pour 233 300 en 1990 )

Département très rural...

...en déclin  
socio-industriel !



- Forêt des Bertranges
- Pôle nature
- Réserve naturelle "Val de Loire"
- PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN (création en 1970)

Particularité du  
MORVAN



## Exemple de paysage nivernais





### 3. Démarche d'une bourse aux arbres

Décision : CCAF et commune. Réunion avec engagement écrit des participants à la bourse. Chaque propriétaire est libre d'y adhérer ou non.

La bourse s'applique à (3 possibilités) :

- tout le périmètre (donc tous les propriétaires)
- les parcelles contenant des arbres (déterminées par la CCAF),
- les parcelles pour lesquelles les propriétaires sont volontaires (accord écrit entre les futurs et anciens propriétaires).

7/15



### Sur une parcelle, on inventorie

(3 possibilités) :

- uniquement les arbres isolés,
- les arbres isolés et les arbres dans les haies,
- les arbres isolés, dans les haies et les haies elles-mêmes.

Soutien :

- technique : CG, DDAF, chargé d'étude environnement, technicien forestier.
- financier : CG : expertise + compensations (modalités à fixer en AG), Commune (compensations).

8/15



## 4. Inventaire

*On attend le plan définitif d'attribution des parcelles. Fonctionnement similaire au classement des parcelles (avec arbres-témoins).*

- On procède à un inventaire des arbres présents avec l'aide :*
- d'un technicien forestier (ONF, CRPF, DDAF, ...)*
- ou d'un expert forestier (lorsqu'il y a présence d'arbres de valeurs).*
- Ce technicien doit pouvoir être relativement autonome : il faut 1 semaine pour classer 1000 arbres.*


9/15



## 5. Établissement des comptes

*Lorsque les estimations sont faites, on procède à l'établissement de comptes par propriétaires, l'objectif étant d'obtenir un compte équilibré pour tous. Pour simplifier les négociations, on utilise un fonds commun regroupant tous les arbres avec estimation de leur valeur (on distingue le bois de chauffage et le bois d'œuvre).*


10/15


 **Exemple**

**www.cg58.fr**

**Nièvre**

	AVANT ATTRIB°		APRES ATTRIB°		SOLDE
	Bois chauffag	Bois oeuvre	Bois chauffage	Bois oeuvre	
Prop. A.	250	65	225	112	22
Prop. B.	123	300	350	0	-73
...					
...					
Prop. X.	140	14	0	12	-142
					11/15




 **Exemple de cotation :**

**www.cg58.fr**

**Nièvre**

catégorie	critère	exploitation	classement et points-arbres
Bois de chauffage	<i>volume</i>	<i>immédiate</i>	1 à 10
		<i>future</i>	1 à 4
Bois d'œuvre	<i>essence, aspect et volume</i>	<i>immédiate</i>	6 à 40
		<i>future</i>	6 à 25
			12/15





## 6. Dédommagements:

**Possibilité :** *intégrer la bourse dans le fonctionnement de l'AFR.*

**Possibilité 1 :** Le titulaire du compte excédentaire paie la soulte en deçà de n € (*à définir*). Au delà, la commune et/ou le département prennent en charge le dédommagement du titulaire du compte déficitaire (le cas échéant).

**Possibilité 2 :** Le titulaire du compte excédentaire paie la moitié de ce qu'il doit. La commune et/ou le département prennent en charge l'autre moitié du dédommagement du titulaire du compte déficitaire (le cas échéant).

**Répartition CG / Commune :** *n % (à définir)*

**Possibilité de dédommager le déficitaire en plantations d'arbres (subventionnés à 60%)**

13/15



**Rq :** *En moyenne, une bourse revient à 15 000 - 19 000 € pour 50 km de haies boisées. Il faut ajouter à cela le bénévolat et le travail technique DDAF, CG.*

**Possibilité d'octroi de plants à raison de 5 m pour 1 point.**

**Intérêts :**

***+ de la moitié des arbres échangés sont conservés en général***

***on assiste parfois à des dédommagements par replantation en bord de parcelles ou de routes***

**Les difficultés :**

***- Il faut 3 à 5 ans entre les inventaires et les échanges,***

***- Facteur humain important,***

***- Certaines coupes dérobées ont parfois lieu,***

***- Cas de mauvais experts (mauvaises expertises...),***

***- La bourse ne s'applique pas aux haies (ou alors il faut attribuer des équivalents points-arbre). Difficultés d'équilibrage de comptes (plusieurs échangistes, 1 compte, moins de parcelles après).***

14/15

